

AR PREFECTURE

006-210600680-20191024-93-AR
Reçu le 24/10/2019



**ARRETE N°93/2019 PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE
D'ACCES ET DE STATIONNEMENT SUR LA PLACETTE DE LA MAISON
CARBON**

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al. 1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10, R.162.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1 ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

CONSIDERANT les travaux d'élagages du grand cèdre.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès et le stationnement sur la placette de la maison Carbon.

ARRETE

Article 1° : L'accès et le stationnement de tous les véhicules ainsi que les piétons est interdit sur la placette de la maison Carbon.

Le mercredi 30 octobre 2019 de 7h00 à 16h30

Article 2° : Les services municipaux auront en charge la mise en place de la signalisation.

Article 3° : Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe

Article 4°: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Roquefort les Pins
- Monsieur le Garde Champêtre de Gourdon
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux travaux
- La direction des Services Techniques
- L'entreprise chargée des travaux

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gourdon le 24 octobre 2019

Eric MELE, Maire

